

DEMANDES CONCRETES POUR AMELIORER LA CONDITION DES ANIMAUX DANS QUATRE DOMAINES DE LEUR UTILISATION

*Présentées par la **Fondation Assistance aux Animaux**
23 avenue de la République, 75011 Paris*

CONSOMMATION

CONSTAT ET ANALYSE

Elevage

En France, la production industrielle intensive d'animaux de consommation est largement dominante. Ces « élevages » industriels, ne tiennent pas pleinement compte de l'ensemble des besoins comportementaux et physiologiques. La dernière enquête de l'Eurobaromètre de la Commission européenne montre que 62 % des européens sont prêts à changer leurs habitudes de consommation pour préférer des produits issus d'animaux élevés dans des conditions respectueuses de leur bien-être. Mais cette même enquête a révélé que 54 % d'entre eux éprouvent des difficultés à trouver une information appropriée, en matière d'étiquetage, sur les standards de bien-être animal.

Transport

Chaque jour, un million d'animaux sont transportés à travers l'Europe. La récente réglementation européenne (Règlement 2005/1) apporte des améliorations des conditions de transport, mais n'a pas limité la durée des voyages qui peuvent durer plusieurs jours.

Abattage

Les conditions d'abattage des animaux dépendent du personnel et du matériel. Un contrôle renforcé et régulier des équipements et de la pratique permettrait d'éviter les mauvaises conditions d'abattage, et de faire disparaître les infractions.

L'étourdissement des animaux est obligatoire avant leur abattage. Une dérogation générale est accordée pour les abattages rituels mais sous certaines conditions, notamment l'usage d'un appareil de contention mécanique des animaux durant leur saignée. Mais on constate une dérive dans de nombreux abattoirs français dans lesquels les animaux sont abattus sans étourdissement, alors qu'ils ne sont pas destinés à alimenter le circuit des viandes abattues rituellement, et ceci à l'insu du consommateur.

DEMANDES

- ✓Le développement des aides aux élevages extensifs, respectueux du bien-être animal et de l'environnement
- ✓Un étiquetage permettant aux consommateurs d'être informés sur le niveau de bien-être des animaux de leur élevage à leur transport et à leur mise à mort.
- ✓Un soutien de la France pour introduire dans la réglementation européenne une limitation de la durée des voyages et un renforcement du contrôle des camions de transports d'animaux qui traversent la France.
- ✓Une formation spécifique du personnel travaillant dans les abattoirs et un agrément du matériel utilisé pour l'abattage des animaux.
- ✓Une application stricte de l'étourdissement avant abattage.
- ✓Un étiquetage spécifique pour les produits d'animaux abattus sans étourdissement préalable.

EXPERIMENTATION

CONSTAT ET ANALYSE

Toutes espèces et tous domaines d'expérimentation confondus, 2 395 000 animaux ont été utilisés en France en 2004 (année du dernier recensement disponible). 87 % d'entre eux sont des rongeurs (rats, souris, cobayes). L'expérimentation sur l'animal est limitée à huit domaines, dont trois sont les plus « consommateurs » d'animaux de laboratoire : les essais de contrôle en médecine humaine et vétérinaire (32 % des animaux de laboratoire), la recherche et le développement de produits de médecine humaine et vétérinaire (28 %) et la recherche fondamentale (21 %).

Parmi les obligations réglementaires encadrant l'expérimentation sur l'animal, l'une des principales est qu'il n'existe pas d'autre méthode expérimentale qui puisse lui être substituée. Or actuellement, moins d'une vingtaine de ces méthodes dites alternatives ont été validées au niveau européen. Si entre 1990 et 2004, le nombre total d'animaux utilisés en France a diminué de 36%, c'est essentiellement grâce à l'adoption de bonnes pratiques expérimentales et à l'amélioration dans la conception des protocoles expérimentaux. L'utilisation des méthodes de remplacement n'est intervenue que pour une faible part dans cette baisse, et le recours à des protocoles alternatifs validés est loin d'être possible dans beaucoup de domaines de l'expérimentation animale, notamment celle exigée par les contrôles réglementaires de sécurité extrêmement standardisés, préalable obligatoire à toute autorisation de mise sur le marché des médicaments, produits, et matériels.

De plus, faute de méthodes alternatives validées en nombre suffisant, le nombre d'animaux utilisés risque d'augmenter d'une dizaine de millions dans la décennie à venir avec les nouveaux contrôles expérimentaux sur les substances chimiques dus à la mise en œuvre du système européen REACH (enregistrement, évaluation, et autorisation de substances chimiques).

Si un plus grand nombre de méthodes pouvant se substituer à l'expérimentation sur animal vivant étaient développées et standardisées avec un processus de validation accéléré, elles pourraient remplacer avantageusement (des points de vue scientifique, économique et éthique) nombre de tests notamment de contrôle de toxicité. Par ailleurs, la réglementation qui ne s'applique actuellement qu'aux seuls animaux vertébrés doit être étendue à certains groupes d'invertébrés (mollusques céphalopodes, notamment) chez lesquels l'organisation et le fonctionnement du système nerveux central plaident en faveur d'une sensibilité à la douleur chez ces animaux invertébrés.

DEMANDES

- ✓ La mise en œuvre et le financement d'un programme visant à rechercher, développer, multiplier et fédérer les méthodes de remplacement à l'expérimentation animale, et à accélérer les processus de standardisation et de validation internationale.
- ✓ Une modification de réglementation actuelle pour prendre en compte la protection de certains groupes d'invertébrés, et pour renforcer la formation éthique des chercheurs.
- ✓ La reconnaissance aux étudiants d'une clause d'objection de conscience à la pratique de l'expérimentation animale dans les filières des sciences de la vie et de l'environnement ou des sciences de la santé (humaine comme animale) ne préparant pas à des spécialités où la formation technique à la pratique de l'expérimentation sur l'animal est nécessaire.

ANIMAL DE COMPAGNIE

CONSTAT ET ANALYSE

◆ Commerce

Le commerce des animaux de compagnie n'est actuellement pas ou peu réglementé, de même que les activités professionnelles le concernant.

L'élevage, le commerce, la garde, le dressage et l'utilisation à des fins professionnelles ou commerciales et d'une manière générale les activités liées à l'animal de compagnie nécessitent une réglementation urgente assortie de réelles sanctions.

◆ L'immatriculation et la traçabilité

Les insuffisances des deux systèmes d'identification actuellement retenus pour l'immatriculation des chiens et des chats (tatouage ou puce électronique) ne permettent individuellement pas la traçabilité des animaux. Seule la double identification par tatouage et puce électronique permettrait – à l'instar de ce qui existe pour les équidés – une traçabilité correcte.

◆ Retrait des animaux en péril

En raison des délais d'instructions des affaires judiciaires, il est nécessaire de mettre en œuvre des dispositions permettant le retrait immédiat d'un animal en péril (mauvais traitements et actes de cruauté) et son placement sous séquestre jusqu'au jugement.

DEMANDES

- ✓ La promulgation du décret relatif à la protection des animaux de compagnie lors de leur vente et des activités les concernant, tel que défini dans le projet établi en commission.
- ✓ L'instauration de la double identification
- ✓ La possibilité de retrait d'un animal en péril

CIRQUES

CONSTAT ET ANALYSE

Détention et transport

Il est aujourd'hui clairement établi par les zoophysiolgistes et les éthologues que les conditions de dressage, de transport et d'hébergement des animaux d'espèces sauvage utilisés dans les spectacles sont en contradiction totale avec leurs besoins physiologiques set comportementaux élémentaires.

Ainsi, depuis de nombreuses années, les associations de protection animale, dénoncent les infractions et les mauvaises conditions de détention des animaux notamment dans les cirques.

En effet, si le spectacle du cirque porté sur l'effort physique, l'adresse et l'humour des hommes divertit agréablement, les numéros d'animaux dressés cachent une très grande détresse animale.

Les animaux d'espèces sauvages sont nombreux dans les cirques, et les professionnels du cirque ne se préoccupent que des performances mais pas du bien-être. Les animaux sont transportés et passent une grande partie de la journée (jusqu'à 99% du temps pour les félidés) dans des camions-cages qui laissent une habitabilité réduite et inconfortable à tous égards. Les éléphants restent enchaînés dans un camion ou à l'extérieur; et à l'étape des enclos sont rarement prévus. Les dimensions minimales réglementaires pour la détention des animaux dans les zoos dans les zoos ne sont même pas attribuées à ceux des cirques, pour des raisons évidentes liées au transport.

De plus , les niveaux de sécurité physique et sanitaire des animaux dans les établissements itinérants sont bien inférieurs à ceux exigés dans de nombreux établissements fixes hébergeant les mêmes espèces.

Dressage

On ne peut dresser un éléphant, un lion, un tigre ou un ours autrement que par la contrainte physique.et la peur .Ce conditionnement a pour but de faire comprendre à l'animal qu'il doit céder à tous les ordres de son dresseur. La peur est constante chez les animaux qui, à la simple vue du fouet qui leur rappellent les coups sur les flancs, la tête, les pattes, anticipent les ordres qui vont leur être donnés.

DEMANDES

Un texte réglementaire doit aboutir à terme à l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques, par un dépeuplement progressif.

Durant une période transitoire les mesures suivantes doivent être mises en place: stérilisation et identification des animaux sauvages détenus dans les cirques, interdiction de toute nouvelle acquisition, interdiction de tout transfert d'animaux sauvages d'un établissement fixe à un établissement mobile.

A l'issue de cette période transitoire, le texte édictera une interdiction totale et définitive des animaux d'espèces sauvages dans les cirques.. L'Autriche, l'Inde, la Finlande, le Brésil, la Suède, Israël, la Norvège ont déjà interdit la présence d'animaux sauvages dans les cirques.

TAUROMACHIE

CONSTAT ET ANALYSE

Depuis près de quarante ans, de très nombreuses recherches et publications de psychologie, de psychopathologie, de sociologie, d'éthologie, de criminologie, ont montré que des violences ou des cruautés subies ou observées durant l'enfance peuvent générer ou favoriser ultérieurement des comportements violents ou cruels. De plus, il a été montré que des violences sur l'animal ou des actes de cruauté exercées ou observées pendant l'enfance se retrouvent fréquemment dans le passé d'individus se livrant à des violences ou à des actes de cruauté sur l'humain et/ou sur l'animal.

Par ailleurs, il est reconnu qu'une éducation mal conduite peut apporter une marque négative en banalisant l'agressivité, la violence, la cruauté, voire en les favorisant. Il est donc stupéfiant que l'accès aux arènes lors des corridas soit encore autorisé en France aux mineurs.

Il est encore plus stupéfiant que des enfants et des adolescents puissent en France être non seulement spectateurs des spectacles violents que constituent les corridas mais être aussi des acteurs. En effet, des écoles de tauromachie existent depuis plus de vingt ans dans plusieurs villes du sud de la France dont Arles, Nîmes, Tarascon, Béziers, ainsi que dans le sud-ouest du pays, dans les Landes. Ces écoles sont ouvertes à des enfants, parfois dès l'âge de 9 ans. Ces écoles fonctionnent grâce à des subventions, principalement sur des fonds publics.

Des centaines d'autres enfants subissent l'influence de ces apprentis toreros par leur exemple, les récits de leurs « exploits » et leurs vantardises.

Par une véritable perversion de l'éducation, la corrida fait l'objet, dans la France du sud, d'un prosélytisme actif auprès des jeunes, y compris en milieu scolaire ce que vient de reprocher le Ministre de l'Education nationale par une circulaire envoyées aux recteurs des Académies de Montpellier, d'Aix-en-Provence et de Bordeaux.

DEMANDES

Parce que la corrida est reconnue avoir pour effet de banaliser voire de nier la souffrance de l'animal, et avoir pour risque d'induire un comportement général agressif, qui pourrait ultérieurement ne pas s'exercer seulement à l'encontre des animaux, l'accès aux arènes doit être interdit aux mineurs de moins de 16 ans, accompagnés ou non d'adultes. La Catalogne espagnole a déjà inclus cette interdiction pour les mineurs de moins de 14 ans dans son dispositif législatif.